AR Prefecture
082-248200016-20260129-2026CC2_1_2_76-DE
Reçu le 01/07/2026
Publié le 01/07/2026

Extrait 1 zoom échelle : 1/2500

Extrait 1 zoom

Castelsagrat

Perville

Grayssas

Valence

Goudourville

Saint-Clair

urbactis

GÉOMÈTRE-EXPERT BUREAU D'ÉTUDES

Communauté de Communes des deux Rives

Dossier n°160128

Département du Tarn-et-Garonne, du Gers et du Lot-et-Garonne

Commune de Gasques

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE POUR UN PROJET DE PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS

Géomètre-Expert
Modélisation 3D & BIM
Prestations par drone
Urbanisme & Paysage
Ingénierie VRD
A.M.O. patrimoniale

Agence de MONTAUBAN
60 Impasse de Berlin
Albasud - CS 80391
82003 MONTAUBAN Cedex

Tél 05 63 66 44 22

Agence de GRENADE
1289 Rue des Pyrénées - BP 3
31330 GRENADE/GARONNE

Tél 05 61 82 60 76

contact@urbactis.eu
www.urbactis.eu

4.A Réglement Graphique

CF : Plan d'ensemble Trame Verte et Bleue pour les prescriptions liées aux continuitées écologiques

Planche d'ensemble

Echelle : 1/5000

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® : **2023**

Urbactis, SARL de Géomètres-Experts au capital de 10 000 euros, inscrite à l'ordre des Géomètres-Experts sous le n° 20088200009
RCS Montauban 508 710 043, APE : 7112 A, TVA Intracommunautaire : FR41508710043

Urbactis est détenteur des archives des cabinets de Géomètres-Experts : Philippe FRANCOIS, Sébastien LE PAPE
Pierre JEANJEAN, Jean-Louis DEPART, Henry TIXIER et André BLANCHOT

Zonage

- Zones Urbaines et à urbaniser mixtes
- UA : Zone urbaine de centre bourg
- UB : Zone urbaine résidentielle
- UC : Zone urbaine résidentielle moins dense
- UJ : Zone urbaine destinée aux jardins
- 1AU : Zone à urbaniser liée à de l'habitat
- 2AU : Zone à urbaniser fermée
- Zone urbaine liée aux équipements
- UE : Zone urbaine destinée à des équipements
- Zones urbaines et à urbaniser liées aux activités économiques
- UEr : Zone urbaine liée à la production d'énergie renouvelable
- UXa : Secteur économique lié à des activités artisanales dans un tissu urbain
- UXc : Secteur économique lié à des activités à vocation commerciale
- UXi : Secteur économique lié aux zones d'activités
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUXa : Secteur à urbaniser à vocation économique lié à des activités artisanales
- 1AUXi : Secteur à urbaniser lié à des zones d'activités
- 2AUX : Zone à urbaniser fermée à vocation économique
- Zones Urbaines et à urbaniser liées aux activités touristiques
- UT : Zone urbaine touristique
- 1AUT : Zone à urbaniser liée à une activité touristique
- 2AUT : Zone à urbaniser fermée liée à des activités touristiques
- Zone Agricole
- A : Zone agricole
- Ae : Secteur agricole à enjeux environnementaux
- Aic
- Anc : Secteur agricole non constructible
- AX : Zone agricole liée à des activités artisanales
- AXa : Secteur agricole lié à des activités artisanales nécessitant une règle spécifique
- Zone Naturelle
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur de carrière
- Ne : Secteur naturel à enjeux environnementaux
- NL : Zone naturelle de loisirs
- NT : Zone naturelle touristique
- NTa : Secteur naturel touristique de Spanels
- NTb : Secteur naturel touristique de la Route de Delbreil
- NTc : Secteur naturel touristique de la Garenne

Autres informations

- Espaces soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Espaces boisés classés à préserver selon l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de pollution du sol
- Périmètre soumis à un emplacement réservé
- Patrimoine bâti présentant un intérêt paysager à préserver selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Zones Humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
- Arbre remarquable à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
- Elément du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
- Sentier de randonnée à préserver selon les dispositions de l'article L.151.38 du Code de l'Urbanisme
- Boisements linéaires à préserver selon les dispositions de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Linéaire commercial protégé selon les dispositions de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Localisation de bâti en attente d'une actualisation cadastrale

Espace soumis à une servitude d'utilité publique

- Périmètre Délimité des Abords

Espace soumis au risque d'inondation

- PPRi

Liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

N°	Lieu-Dit	Référence cadastrale
1	CARME	0C0008
2	BREZEGUES	0C0224
3	BRUNEL	0C0270
4	COSTAS	0A0584
5	COSTAS	0A0588
6	PRATS GRANDS	0B0618
7	COLOMBIER	0B0159
8	PEYRANDRIEU	0B0587
9	QUILLEBAS	0B1339
10	PEYRANDRIEU	0B0458
11	PEYRANDRIEU	0B0464
12	PEYRANDRIEU	0B0455
13	BORDE-HAUTE	0B1081
14	FOURNIER-HAUT	0B0360
15	BRESSOLLES	0B0273
16	PLANET	0B1322
17	PLANET	0B1321
18	BARBE	0A0344
19	COSTAS	0A0569
20	JEAN-DUFFA	0A0083
21	MAUREL	0A0663
22	SALLES-SUD	0C0962
23	PARDINGUES	0C0848
24	RUFFARD	0C0363
25	NEJAC	0A0948
26	NEJAC	0A0948
27	QUILLEBAS	0B0989
28	QUILLEBAS	0B0989
29	FOURNIER-BAS	0B0282
30	NEJAC	0A0948
31	CARME	0C0022

Liste des éléments du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme

N°	Lieu-Dit	Référence cadastrale
01	LAS MOULINES	0A0688
02	JEAN-DUFFA	0A0088
03	COSTAS	0A0590
04	CARME	0C0015
05	CAMP DEL FRAYSSE	0A0420
06	SALLES	0C0047
07	AUTVILLARD	0C0054
08	SALLES	Domaine public
09	BOURG	0A0442
10	BOURG	0A0443
11	BARBE	0A0350
12	CAMPS GRANDS	0A0851
13	GASQUES	0A0484
14	GASQUES	0A0471
15	CERE	0C0819
16	RUFFARD	0C0364
17	CERE	0C0344